



DÉLIBÉRATION N°2019-06-28-16
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 28 juin 2019

POINT 19 – APPROBATION DES MODALITES D'EXONERATION PARTIELLE DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS ETRANGERS EXTRACOMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** la délibération n°2018-12-14 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2019-02-25 du Conseil d'Administration du 25 février 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 28 voix pour, les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires.

Conformément à l'article R 719-50 du Code de l'éducation, modifié par le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019, relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers, suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, la décision d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription desdits étudiants peut être prise par le Président de l'Université en application des orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration.

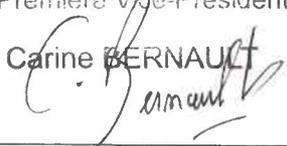
En ce sens et afin de mettre en œuvre l'engagement susvisé des administrateurs de l'Université de Nantes, cette dernière se fixe pour priorité un accueil inclusif de tous les étudiants, y compris les étudiants étrangers extra-communautaires, afin de garantir un accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur et de la recherche.

En application de ces orientations stratégiques, le Président de l'Université est autorisé à exonérer partiellement du paiement des droits d'inscription, en vertu du 2° de l'article R 719 50 du code de l'éducation, les usagers concernés par le premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé.

Lorsqu'ils bénéficient d'une décision d'exonération partielle, lesdits usagers se voient appliquer les montants annuels des droits d'inscription fixés conformément au tableau 1 visé à l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019.

À Nantes, le 28 juin 2019

Pour le Président et par délégation
La Première Vice-Présidente

Carine BERNAULT


Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX